



1.1

DEC\_0104\_2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### CONVENTION D'HORAIRES CONSEIL JURIDIQUE ET REPRÉSENTATION EN JUSTICE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L2112-1, L2512-5 et R2112-1 du Code de la commande ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ,

**CONSIDÉRANT** que la société JPV a déposé le 23 avril 2025 une requête en référé provision en application des dispositions des articles R.541-1 et suivant du Code de justice administrative ,

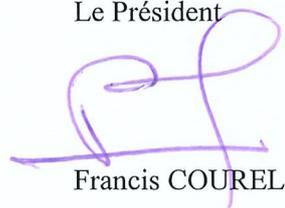
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que la CCPAVR puisse être conseillée et représentée auprès de la juridiction susmentionnée ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de convention émanant de la SELARL CABINET RAYSSAC & ASSOCIES correspond aux critères de sélection de la CCPAVR en matière de qualité de la proposition ainsi qu'en matière de proposition financière ;

**Le Président décide** de signer la proposition de convention d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice avec la SELARL CABINET RAYSSAC AVOCATS & ASSOCIES, domiciliée 5, place du 18 juin 1940.75006 PARIS pour un montant maximal de 4675 euros HT, soit 5610 euros TTC

Fait à Pont-Audemer, le 28 mai 2025

Le Président



Francis COUREL

